

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32225**

Intitulé

Solier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
KALEI - Union professionnelle des métiers de la finition de la fédération française du bâtiment (UPMF - FFB)	Directeur général

Cette certification fait l'objet d'une co-délivrance : tous les certificateurs doivent être signataires

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3193 - Bâtiment (Ouvriers)(Entreprises occupant jusqu'à 10 salariés), 3258 - Entreprises de bâtiment occupant plus de dix salariés (Ouvriers)

Code(s) NSF :

233s Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques..

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le solier est un ouvrier qualifié dans la mise en œuvre des revêtements de sol souples courants et de sol et murs techniques. Il a un lien de subordination au chef d'équipe ou au conducteur de travaux et à toute la hiérarchie de l'entreprise. Le métier de solier fait partie des métiers du second-oeuvre du bâtiment.

Le titulaire assure sur le chantier:

- La dépose des revêtements existants (si rénovation)
- La reconnaissance des supports neufs
- Le calcul et l'implantation des revêtements de sol selon les instructions verbales et écrites reçues
- L'approvisionnement en revêtements de sol, qu'ils soient en textiles, PVC, linoléum, caoutchouc, parquet pose flottante ou stratifié, ainsi que l'approvisionnement des produits associés (colle, etc.)
- Les préparations du support en fonction de son état et du revêtement de sol à poser
- La pose courante des revêtements sur les sols, qu'ils soient en rouleaux, dalles ou lames
- Les poses plus techniques (douches, escaliers, remontées en plinthes, etc.)
- Le nettoyage du chantier
- L'application des règles d'hygiène, environnementales et de sécurité

Le solier doit posséder de bonnes capacités physiques (manutention de charges et position agenouillée prolongée), de bonnes capacités manuelles et intellectuelles (gestes précis et soigneux) ainsi qu'organisationnelles (il effectue de manière autonome son travail).

Il doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité et utiliser des équipements de protection individuelle "EPI" (chaussures de sécurité/pantalon spécifique/gants appropriés/ etc.)

Note: Le permis de conduire est nécessaire au solier pour être autonome.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment (second-oeuvre), Décoration, Peintre, Solier, Revêtement

Solier, Artisan solier, Chef d'équipe solier, Conducteur de travaux solier; Technicien support chez les fabricants de produits (revêtements de sol, ragréage, etc)

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1609 : Pose de revêtements souples

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte 5 composantes (ou activités) liées à 23 capacités/compétences à évaluer.

Les Composantes:

1. Dépose des revêtements de sol existants en rénovation
2. Préparation du support initial dans le respect du DTU 53.2 et permettant la mise en oeuvre d'un revêtement de sol souple dans les règles de l'art
3. Etude, réalisation d'un dossier de chantier
4. Mise en oeuvre des revêtements de sol souples sous la hiérarchie d'un chef d'équipe ou d'un contremaître
5. Nettoyage du chantier en fin de travaux pour livraison de l'ouvrage au client

A chaque compétence est associée un ou plusieurs modes d'évaluation (mise en pratique, questionnaire théorique oral ou écrit, étude de cas, réalisation de dossier technique,...).

L'évaluation des acquis par expérience (VAE) se déroulera, quant à elle, uniquement par entretien et mise en situation pratique.

Toutes les composantes doivent être acquises pour obtenir la certification sauf en VAE où les composantes peuvent être acquises une par une (validité de la composante acquise: 5 ans)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	2 représentants du collège employeurs exclusivement adhérents aux organisations professionnelles représentatives concernées exerçant ou ayant cessé le métier depuis moins de 5 ans, 2 représentants du collège salariés d'entreprises du BTP ou des instances professionnelles et/ ou des formateurs des centres de formation habilités par les certificateurs et /ou tuteurs exerçant ou ayant cessé le métier depuis moins de 5 ans.
Après un parcours de formation continue	X	2 représentants du collège employeurs exclusivement adhérents aux organisations professionnelles représentatives concernées exerçant ou ayant cessé le métier depuis moins de 5 ans, 2 représentants du collège salariés d'entreprises du BTP ou des instances professionnelles et/ ou des formateurs des centres de formation habilités par les certificateurs et /ou tuteurs exerçant ou ayant cessé le métier depuis moins de 5 ans.
En contrat de professionnalisation	X	2 représentants du collège employeurs exclusivement adhérents aux organisations professionnelles représentatives concernées exerçant ou ayant cessé le métier depuis moins de 5 ans, 2 représentants du collège salariés d'entreprises du BTP ou des instances professionnelles et/ ou des formateurs des centres de formation habilités par les certificateurs et /ou tuteurs exerçant ou ayant cessé le métier depuis moins de 5 ans.
Par candidature individuelle	X	2 représentants du collège employeurs exclusivement adhérents aux organisations professionnelles représentatives concernées exerçant ou ayant cessé le métier depuis moins de 5 ans, 2 représentants du collège salariés d'entreprises du BTP ou des instances professionnelles et/ ou des formateurs des centres de formation habilités par les certificateurs et /ou tuteurs exerçant ou ayant cessé le métier depuis moins de 5 ans.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	2 représentants du collège employeurs exclusivement adhérents aux organisations professionnelles représentatives concernées exerçant ou ayant cessé le métier depuis moins de 5 ans, 2 représentants du collège salariés d'entreprises du BTP ou des instances professionnelles et/ ou des formateurs des centres de formation habilités par les certificateurs et /ou tuteurs exerçant ou ayant cessé le métier depuis moins de 5 ans.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé Solier ouvrier qualifié avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2014.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 14 février 2019 publié au Journal Officiel du 22 février 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'intitulé de la certification.

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an avec effet au 4 janvier 2019 jusqu'au 4 janvier 2020.

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 9 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur

Arrêté du 20 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Solier" avec effet au 30 janvier 2014, jusqu'au 30 janvier 2019.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

50 à 55 personnes en moyenne certifiées par an.

Autres sources d'information :

<http://www.formation-solier.com>

UPMF – FFB

SFEC

Lieu(x) de certification :

UPMF – FFB 7-9, rue La Pérouse -75784 Paris Cedex 16

SFEC 3 rue de Liège - 75009 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

FORBO SARLINO FORMATION (Reims)

63 Rue Gosset

51100 Reims

FORBO SARLINO FORMATION (Rennes)

Z.A de la Hallerais Allée du Blosne

35770 Vern Sur Seiche

FORBO SARLINO FORMATION (Montpellier)

Z.I de la Lauze

8 Rue Saint Exupéry

34430 St/ Jean de Védas

FORBO SARLINO FORMATION (Tours)

Parc Industriel Ouest

37100 Château Renault

TARKETT ACADEMY SEDAN

2 Av François Sommer

08200 Sedan

TARKETT ACADEMY PARIS

Magasins Généraux de Paris

Bâtiment 267 des EMGP

Le Parc des Portes de Paris

45 rue Victor Hugo

93300 Aubervilliers

TARKETT ACADEMY TOULOUSE

Impasse Gutenberg,

Bat 4

ZI du terroir

31140 Saint Alban

GERFLOR FORMATION (Lyon)

ZA du Cantubas

69170 Tarare

Historique de la certification :

Cette certification est classée au niveau III- Position 1. Coef 210 – CCN des ouvriers du Bâtiment du 8 octobre 1993

Certification précédente : Solier